

23 – Fiscalité communale - Vote du taux des impôts directs locaux pour 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636-B sexies, 1636-B septies et 1639-A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2024 tenu lors du Conseil Municipal du 29 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la notification à intervenir par la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259 COM) pour l'année 2024,

Délibère

Article 1

Dit que les taux communaux d'imposition des taxes directes locales sont sans augmentation pour l'année 2024 et restent fixés comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... 22,97%
- Taxe foncière bâtie..... 28,62%
- Taxe foncière non-bâtie 23,18%

Article 2

Dit que les taux d'imposition pour 2024 seront reportés sur l'état fiscal 1259-COM à transmettre aux services de la DDFIP du Val-de-Marne.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 26/03/2024

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

00 voix contre

05 abstention(s) :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis, Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240321-DEL23AF210324-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 mars 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes YVENAT,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mmes PHILIPONET, LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR,
M. HUGON, Mmes PANASSAC, LE ROUX, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. TENDIL ayant donné mandat à M. BARNOYER
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme LE ROUX
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.